

Montréal, le 11 décembre 2014

**Par courriel**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions  
Dossier de la Régie : R-3699-2009, Phase 2**

---

Le Coordonnateur a déposé, le 24 novembre dernier, le Guide des sanctions amendé, conformément aux instructions de la Régie dans sa correspondance du 21 octobre dernier. Dans cette même correspondance, la Régie informait les parties qu'elle déterminerait, à la suite du dépôt du Guide des sanctions amendé, l'échéancier du traitement de la phase 2 du dossier en cours.

Aussi, la formation chargée de l'examen du dossier en rubrique me prie de vous informer qu'elle établit le calendrier suivant pour le traitement de la phase 2 du dossier :

<b>Le 30 janvier 2015 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements au Coordonnateur
<b>Le 13 février 2015 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des réponses du Coordonnateur aux demandes de renseignements
<b>Le 2 mars 2015 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
<b>Le 17 mars 2015 à 12h</b>	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
<b>Le 24 mars à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
<b>Les 14 et 15 avril 2015</b>	Période réservée pour l'audience, si requis

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml